

**ARRETE N°EPE UCA-2021-153**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
CENTRE FRANÇAIS DE LANGUE ETRANGERE EN REGION AUVERGNE – CENTRE FLEURA**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;  
Vu l'arrêté n°2020-097 du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline EVESQUE** Directrice du Centre français de langue étrangère en région Auvergne – Centre FLEURA – Service commun intégré à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF), à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Centre FLEURA :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**1.3 :**

- Etat des heures d'enseignement ;
- Relevés de notes ;



- Formation continue : conventions et contrats, selon les modèles en vigueur à l'UCA, attestations de présence, devis, convocations à des entretiens, dossiers de demande de financement ou de réduction de tarifs ;
- Formulaires de droit à l'image.

**Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline EVESQUE, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 sera exercée par **Madame Stéphanie LAMAISON**, Directrice de la DRIF.

**Article 4 :**

L'arrêté n°2020-097 du 15 décembre 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le délégué,




Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Céline EVESQUE	
Vu et pris connaissance, le	Stéphanie LAMAISON	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 MAR. 2021

- Publié le 17 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.